Avenant financier relatif à la convention de partenariat pédagogique
Année Universitaire 2020_2021

Entre d'une part :

L'Université Lumière Lyon 2, et particulièrement sa composante, l'Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation (ISPEF)
sise 86 rue Pasteur – 69635 Lyon cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
ci-après dénommée « l'Université Lyon 2 »

Et d'autres parts :

Le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du territoire Lyonnais (GCS IFCS-TL)

Sis 95 boulevard Pinel – BP 30039 – 69678 Bron cedex

Représentée par son Administrateur, Monsieur Patrick DÉNIEL

ci-après dénommé « l'IFCS-TL »

Vu la convention de partenariat pédagogique du 22/08/2016 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : <u>OBJET DE L'AVENANT</u>

Conformément à l'article3 de convention pédagogique du 22/08/2016, l'annexe financière est modifiée comme suit :

ANNEXE 3
ANNEXE FINANCIERE

En application de l'article 3-1 de la convention, l'IFCS-TL paiera, sur facture émise après la dernière heure de cours, la somme détaillée ci-dessous :

Article 1 :

Frais pédagogiques :

210 heures pour les enseignements délivrés par l'ISPEF plus 17 heures de coordination pédagogique au taux de 58,26 euros par heure.

A ce jour 13225,02 euros.

Article 2 :

Frais administratifs et de fonctionnement :

- 1 % des heures de service de la responsable administrative et financière de l'ISPEF
- 4,2 % des heures de la gestionnaire chargée du master
- 1 % des heures de services de la gestionnaire de l'antenne financière.

50 euros de frais d'affranchissement.

A ce jour 2135 euros.

Article 3 :

Frais indirects :

20 % des montants susmentionnés.

A ce jour 3072 euros.

Soit une somme de 18432,02 euros, à ce jour.

Article 4 :

Les sommes indiquées ci-dessus pourront varier en fonction de l'évolution des textes réglementaires définissant le taux horaire d'un enseignant vacataire, pour ce qui concerne l'article 1 et la valeur du point d'indice de la fonction publique d'Etat, pour ce qui concerne l'article 2.

Ces évolutions seront prises en compte dans le cadre de l'avenant financier prévu à l'article 3-2 de la convention.

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Fait à Lyon, le 20/10/21, en deux exemplaires originaux.

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

L'administrateur de l'IFCS-TL

Patrick DÉNIEL